

Du 28 juin 2018 au 31 août 2018 inclus puis du 12 au 18 septembre inclus

Règlement du jeu-concours Instagram #ThelloSummerTime*

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT DE JEU

La société Thello (ou ci-après désignée « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU) immatriculée sous le numéro Siret 520 287 004 00060 dont le siège social est situé 21 rue Camille Desmoulins, 92130, Issy les Moulineaux, organise du 28 juin au 31 août 2018 à 12h sur le réseau social Instagram (ci-après désigné « réseau social ») un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Jeu-Concours :#ThelloSummerTime* » (ou ci-après désigné « Jeu » ou « Jeu-Concours »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Condition d'éligibilité

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure (à la date de participation au Jeu), domiciliée en France métropolitaine, Corse Comprise, DROM COM, disposant d'une connexion à internet et d'une adresse électronique valide et d'un compte Instagram

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, le personnel de Thello et de celui des sociétés ayant participé à son élaboration ainsi que leur famille (parents, frères, sœurs ou toute autre personne du foyer, mêmes nom et adresse postale). La participation au Jeu se fait exclusivement via Instagram.

Pour participer, les participants doivent disposer d'une connexion à Internet suffisante et du matériel et logiciel adéquats permettant sa participation au Jeu-Concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée à ce titre.

Ce Jeu est annoncé par une campagne sponsorisée sur Instagram du 28 juin au 31 août 2018 inclus, de l'affichage en boutique Thello et à bord des trains Thello, ainsi qu'un encart sur le site internet thello.com.

Pour participer au Jeu, il faut être préalablement inscrit sur le site internet Instagram. Chaque participant doit être titulaire d'un compte personnel Instagram valide, sur toute la durée du Jeu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation d'un bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination

du/des participants. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

(1) participation maximum par personne par semaine (même nom, même prénom, et compte Instagram), pendant toute la durée du Jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant.

2.2 Modalités de participation

Le Jeu-Concours #ThelloSummerTime* est un concours photo dont le but est de partager une photo de ses vacances d'été à bord d'un des trains Thello ou dans l'une des destinations desservies par les trains Thello (Paris, Dijon, Milan, Brescia, Padoue, Vicence, Vérone, Venise, Marseille, Toulon, Saint-Raphael, Cannes, Antibes, Nice, Monaco, Vintimille, Sanremo, Imperia, Diano, Alassio, Albenga, Finale Ligure, Savona, Gênes, Voghera, Pavia). Afin que la participation soit prise en compte, il est impératif qu'aucune personne présente sur la photo ne soit identifiable de même qu'aucun logo, marques ou autre signe distinctif notoire n'appartenant pas à Thello.

Les photos ne devront porter atteinte à aucun droit des tiers, ni comporter de propos et/ou situations dénigrants, racistes, injurieux ou diffamatoires. Elles ne devront pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de modérer les photos. Les photos jugées non conformes aux règles édictées dans le présent règlement seront signalées à Instagram.

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Posséder un compte Instagram et s'y connecter ou de créer un compte
- Publier la photo en mode public sur son compte Instagram personnel
- L'internaute doit suivre le compte instagram @thello_trains
- L'internaute doit tagger dans la photo @thello_train et utiliser le #ThelloSummerTime*

2.3 Obligations du participant

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlement applicables aux jeux en vigueur en France.

Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent Règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au Jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

ARTICLE 3 – RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. Il est rappelé aux participants qu'ils sont seuls responsables des informations, textes et autres éléments mis en ligne figurant dans leurs commentaires et sur les photos. Dès lors, le Participant ne doit pas diffuser de messages/de photographies/de vidéos qui pourraient être notamment :

- racistes, diffamatoires ou injurieux,
- pornographiques,
- de nature à susciter la violence sous quelque forme que ce soit,

- contraires à la loi, l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de nature à porter atteinte à l'image de marque de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront contrôlées a posteriori par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Désignation des gagnants

Chaque participant répondant à tous les critères d'éligibilité et de participation prévus au règlement sera comptabilisé.

Le Jeu-Concours #ThelloSummerTime* se déroule en deux (2) phases :

Phase 1 :

Une fois que le participant a partagé sa publication selon les conditions de l'article 2.2. Un jury sélectionnera ses 27 photos coup de cœur parmi les photos postées et respectant les règles de l'article 3. Afin de sélectionner ses 27 coups de cœurs le jury (composé de trois (3) personnes du département marketing et commercial de la Société Organisatrice), se réunira une (1) fois par semaine pour sélectionner ses trois (3) photos préférées parmi les photos publiées durant la semaine. Les auteurs des photos sélectionnées seront désignés gagnants de la semaine.

Les participants peuvent publier une (1) seule photo par semaine. La sélection se fera du vendredi midi au vendredi midi de la semaine suivante. Toute photo publiée après 12h ne pourra pas être sélectionnée pour le tirage au sort de la semaine en cours. Le Jeu prendra fin le vendredi 31 août à 12h date et heure française.

Les dates de réunion du jury :

- vendredi 6 juillet,
- vendredi 13 juillet,
- vendredi 20 juillet,
- vendredi 27 juillet,
- vendredi 3 août,
- vendredi 10 août,
- vendredi 17 août,
- vendredi 24 août,
- vendredi 31 août.

Ne sont pas autorisés : l'utilisation d'alcool, de tabac, les scènes à connotation sexuelle et tout ce qui puisse porter atteinte à l'image de Thello ou à l'ordre public, de même que les connotations racistes ou politiques.

Les gagnants de chaque semaine seront annoncés par une publication sur Instagram et seront contactés par message privés.

Les participants disposeront de 7 jours ouvrés à compter de la réception de l'annonce de leur sélection (par publication publique sur Instagram et par message privé sur Instagram) pour envoyer, via leur messagerie privée Instagram, leur email de participation comportant leurs coordonnées ainsi que les mentions suivantes :

a/ « J'accepte que la Société Organisatrice utilise ma photo à des fins commerciale et marketing en version digitale et/ou imprimée dans les conditions prévues dans le règlement du jeu. »

b/ « J'accepte le fait qu'Instagram ne parraine, ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit ; que les informations fournies sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram, et que Instagram ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu.

c/ « Je certifie avoir lu et accepté le règlement du jeu et être domicilié en France.»

En l'absence de réponse dans ce délai, le ou les gagnants perdront leur place pour le concours photo et n'auront pas accès au grand concours photo final.

Phase 2 :

Une fois les 27 photos sélectionnées, validées par les participants, un concours photos des trente (30) photos sélectionnées sera lancé sur notre compte Instagram.

***#L'étéThello**

Les internautes seront invités à voter pour leur photo préférée en aimant la photo de leur choix.

Le concours photo se déroulera sur le compte Instagram Thello (https://www.instagram.com/thello_train/) du 12 septembre au 18 septembre 2018 inclus.

Les dix (10) photos qui auront récoltées le plus de « j'aime » à la fin de la période de vote seront déclarées gagnantes, sous réserve d'avoir signé le contrat de cession de droits d'auteurs prévues au règlement..

4.2 Dotations des gagnants

Lot pour les 27 participants sélectionnés en phase 1 :

Les 27 participants dont les photos ont été sélectionnées comme coup de cœur du jury recevront un 1 Tote bag Thello + 2 étiquettes bagages Thello +1 trousse de voyage Thello d'une valeur unitaire de 3,58€ le lot. Le lot sera envoyé par voie postale.

Lot pour les 10 gagnants :

Les dix (10) photos gagnantes seront utilisées sur les supports de communication Thello (digitale et papier) pour une durée de (1) an, sous réserve d'accord écrit et signé entre la Société Organisatrice et le gagnant selon les conditions prévues à l'article 6.

Tout gagnant accepte par ce règlement la libre utilisation de sa photo par la Société Organisatrice à titre gracieux ainsi que les dispositions édictées aux articles 6 et 7 du présent règlement.

Lot pour le grand gagnant :

Le participant de la photo ayant récolté le plus de « j'aime » gagnera un séjour en Italie.

Le séjour en Italie comprend : soit 1 Aller/Retour pour 2 personnes en cabine lit standard* sur le train de nuit Thello Paris-Venise + 1 nuit d'hôtel *** dans une des villes italiennes desservies par les trains de nuit Thello soit 1 Aller/Retour pour 4 personnes en 1er classe en train Thello Marseille-Nice-Milan** + 1 nuit d'hôtel*** dans une des villes italiennes desservies par les trains Marseille-Milan Thello. Valeur commerciale approximative du séjour 1020€ TTC, sous conditions particulières.

L'envoi du lot se fera par email.

*billet 2 personnes Aller/Retour Paris-Venise en cabine 2 lits au départ de Paris-Gare de Lyon ou Dijon. Les enfants ne peuvent voyager seuls.

Le billet Thello Paris-Venise est soumis aux conditions générales de vente et de transport Thello.

**4 billets Aller/Retour Nice-Milan en première classe au départ de Nice. Les quatre personnes doivent voyager ensemble. Les enfants ne peuvent voyager seuls. Les billets Thello Nice-Milan sont soumis aux conditions générales de vente et de transport Thello.

***L'hôtel sera choisi par la Société Organisatrice.

La valeur commerciale approximative indiquée pour le lot attaché au Jeu-Concours correspond au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement.

4.3 Précisions sur les dotations

Le séjour (Billet de train + nuit d'hôtel ne pouvant être dissocié) devra être effectué entre le 26 septembre 2018 et le 18 septembre 2019 à l'exception des périodes suivantes : du 21 décembre 2018 au 7 janvier 2019 inclus et

du 16 février 2019 au 5 mars 2019 inclus. Le gagnant devra réserver son voyage au minimum un (1) mois avant la date de départ de son séjour. En cas de non-utilisation du billet Thello dans la période indiquée, le billet sera définitivement perdu.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les frais d'acheminement vers la ville de départ de séjour ou autre frais de transports, d'assurances ou frais autre que ceux compris dans les dotations sus détaillées ne sont pas pris en compte par la Société Organisatrice. La Société organisatrice ne prendra donc pas en charge les frais d'acheminement jusqu'à la gare de départ du séjour ni les frais de réacheminement vers le domicile du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés exclusivement sur demande adressée uniquement par courrier à :

Thello

Jeu « #ThelloSummerTime* » - Thello-service clients B.P N°10308 75563 Paris Cedex 12 - France

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu-Concours dans les conditions visées ci-après, ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les participants dument inscrits, accédant au Jeu-Concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication -, le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent Règlement (soit 0.28 euros la minute)

Les frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leurs nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du Jeu-Concours ainsi que du site sur lequel il est accessible ;
- (3) de la date de début et de fin du Jeu-Concours ;
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;

- (5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;
- (6) et de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu-Concours.

Les participants sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu-Concours, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaires.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze jours après la participation au Jeu-Concours. En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la période du Jeu-Concours.

ARTICLE 6 – DROIT D'AUTEUR - AUTORISATION D'EXPLOITATION ET DE REPRODUCTION

Chaque participant et gagnant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

6.1 Participants à la première étape du Jeu

Chaque participant autorise l'Organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, et, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au Jeu-Concours, à ce que ses photos soient utilisées par la Société Organisatrice sur la page du compte Instagram de Thello, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation de la part de la Société Organisatrice.

6.2 Gagnants de la seconde étape du Jeu

Chacun des (10) gagnant consent, en participant au Jeu, à céder gratuitement à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour tous ses supports de communication et pour une durée de (1) an à compter de la date de signature du contrat de cession droits prévue à l'article 6 du présent règlement, l'ensemble des droits d'exploitation et de reproduction portant sur la photographie objet de sa participation au Jeu et sélectionnée par le jury, en vue d'une exploitation par la Société Organisatrice à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, sur tout support et portant le droit d'utiliser, réutiliser, reproduire, publier, représenter la photo postée par les gagnants. Pour ce faire, un contrat d'exploitation et de cession de droits sera envoyé aux gagnants avant la date de la première exploitation de la photo du gagnant et sera signé entre la Société Organisatrice et chacun des gagnants.

Tous les participants qui envoient une photographie dans le cadre du Jeu garantissent qu'ils sont bien l'auteur de leur photo et titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice dans les conditions précisées dans le présent règlement. Tous les participants qui envoient une photographie dans le cadre du Jeu reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de son contenu et des conséquences de sa diffusion. La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer à tout moment, sans préavis et à son entière discrétion, toute photographie téléchargée qui ne respecterait pas l'intégralité des exigences stipulées dans le règlement ou susceptibles de nuire à l'image de Thello ou de toute société appartenant au même groupe de société. Chaque photographie est publiée

sous la responsabilité du participant. Chaque gagnant verra son nom crédité sur sa photo à chaque utilisation. La participation du candidat sera annulée si le droit de la propriété intellectuelle n'est pas respecté.

Liste des réseaux sociaux, site web, boutiques, et autres supports de l'organisateur susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du Jeu :

Instagram: https://www.instagram.com/thello_train/

Facebook : <https://www.facebook.com/thello.trains/>

Site web de la Société Organisatrice : www.thello.com

Boutiques Thello situées :

- Gare de Lyon à Paris (75)
- Gare de Nice (06)

Autres supports :

- Flyers
- Cartes postales
- Affiches
- Stickers
- Publicité (papier et digitale)
- Newsletter
- Totem
- Bâches
- Dossier de presse
- Communiqué de presse

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement général (de l'Union Européenne) sur la protection des données personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au Jeu-Concours, ainsi qu'à la réalisation d'opérations de prospections et de sollicitations commerciales sous réserve d'acceptation préalable libre et éclairée du participant, et sont réservées à Thello, ses partenaires et sous-traitants. Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de communication, d'information, d'opposition, de suppression, de limitation, de rectification et de portabilité des données le concernant en remplissant le formulaire de contact mis à disposition sur le site Thello sous l'onglet « contact » ou en utilisant l'adresse suivante :

Thello

Jeu « Jeu-Concours #ThelloSummerTime* » - Thello-service clients B.P N°10308 75563 Paris Cedex 12 - France

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant trois (3) ans à compter de leur participation au Jeu-Concours.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Thello ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et notamment dans le cas où elle serait amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, Thello ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu-Concours, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

Thello ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu-Concours. Thello ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport, ou bien en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION TELEPHONIQUE

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative à ce Jeu ou à la liste des gagnants.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible et consultable sur le thello.com : <http://www.thello.com/jeu-concours-thellosummertime/>

Le Règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du Jeu :

Thello

Jeu « #ThelloSummerTime* » - Thello-service clients B.P N°10308 75563 Paris Cedex 12 - France

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande du Règlement sont remboursés, au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom et même adresse postale). La demande de remboursement sera traitée sous (3) mois, par virement bancaire.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS ET LITIGES

Le présent Jeu et son règlement sont soumis au droit français.

Toute difficulté ou litige relatif à l'exécution du Règlement et/ou les cas non prévus par celui-ci seront réglés à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant, peu importe sa nationalité. A défaut, si dans le mois qui suit la réclamation, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions françaises compétentes.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-Concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :

Thello

Jeu « #ThelloSummerTime* » - Thello-service clients B.P N°10308 75563 Paris Cedex 12 – France

Et au plus tard 1 (un) mois après la date limite de participation au Jeu-Concours.